

*République Algérienne démocratique et populaire*  
*Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*



*Institut de Gestion des Techniques Urbaines*  
*« IGTU »*

# *LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT URBAIN*

*Élaboré par:*

**Dr. Roukia BOUADAM**

L'aménagement et l'urbanisme sont par définition un acte par lequel l'Etat organise l'occupation de l'espace et procure les droits à construire aux sols constructibles. C'est également un produit par lequel se traduit une culture et se manifeste le développement économique et social.

Cette prérogative de puissance publique ne peut s'exercer que dans la mesure où elle est bien comprise par les opérateurs chargés de la mise en œuvre, et par les usagers dont on recherche la sauvegarde des droits sur les biens qu'ils détiennent. En effet, les rapports qui s'établissent entre les droits à construire et la propriété foncière, sont de nature à créer un cadre de vie de qualité et une harmonie générale de construction.

## **PLAN DU COURS**

### **I. INTRODUCTION GENERALE**

#### **I.1 DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS**

##### **I.1 L'INSTITUTION**

I.1.1 Définition

I.1.2 Types d'institutions

##### **I.2 LES ACTEURS :**

I.2.1 Définition de l'acteur

I.2.2 Les différents acteurs

I.2.2 Poids des acteurs dans l'organisation et la dynamique spatiale.

I.2.3 Catégories d'acteurs

##### **I.3 LA LEGISLATION**

I.3.1 Définition du terme législation

I.3.2 Composition de la législation

I.3.3 Définition du terme loi

I.3.4 Types de lois

I.3.5 domaine de la loi

### **II. L'ADMINISTRATION LOCALE**

#### **II.1 LA WILAYA**

II.1.1 Définition de la wilaya

II.1.2 Rôle de la wilaya :

II.1.3 Les Organes de la wilaya

II.1.4 L'organisation de la wilaya :

II.1.5 Les commissions de la wilaya dans le développement

#### **II.2 LA COMMUNE**

II.2.1. Définition de la commune

II.2.2 Rôle de la commune :

II.2.3 Les commissions de l'assemblée populaire communale

#### **II.3 LA DAIRA :**

#### **II.4. AMENAGEMENT URBAIN ET COLLECTIVITES LOCALES**

II.4.1 Rôle de la wilaya dans l'aménagement urbain

II.4.2 Rôle de la commune dans l'aménagement urbain

# I. DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

## I.1 L'INSTITUTION<sup>1</sup>

**I.1.1 Définition :** *Du latin le terme instituo (instituer, établir), désigne une structure d'origine coutumière ou légale, faite d'un ensemble de règles tourné vers une fin, qui participe à l'organisation de la société ou de l'État [38].*

L'institution est un établissement ou structure où s'accomplit un travail. « Une institution désigne une structure sociale dotée d'une certaine stabilité dans le temps » [37]. **C'est un organisme public ou privé, régime légal ou social, établi pour répondre à quelque besoin déterminé d'une société donnée.**

### I.1.2 Types d'institutions :

On distingue plusieurs institutions à l'image de :

- Institution de bienfaisance, charitable ;
- Institutions militaires et politiques,
- Institutions religieuses ;
- Institutions nationales et internationales.

Comme on distingue des institutions :

#### ***A : En sociologie,***

Une institution désigne une structure sociale (ou un système de relations sociales) dotée d'une certaine stabilité dans le temps. Sociologiquement, une institution est l'ensemble des faits sociaux, mais à condition que ces faits sociaux soient organisés, se transmettent et finalement qu'ils s'imposent.

#### ***B /En politique,***

En politique, une institution résulte du régime politique. Elle est mise en place par la Constitution, les lois, les règlements et les coutumes.

---

<sup>1</sup> Les définitions sont tirées de plusieurs sources ([6],[7], [32],[33],[ 34], [37]et [38]. )

### ***C/En économie,***

En économie, on parle d'institution financière, d'institution financière monétaire, de l'économie des institutions, de l'école de pensée nommée institutionnalisme, ainsi que des investisseurs institutionnels.

### ***D/Une institution internationale :***

Est un organisme qui dispose du statut d'institution, lui permettant d'exercer des activités au niveau international.

### ***E/ L'institution disciplinaire :***

Est un syntagme/concept proposé par le philosophe français Michel Foucault pour penser un ensemble de lieux (prison, asile, caserne, hôpital, usine, école...) analogues dans leur fonction.

### ***F/L'institution culturelle :***

Dans son acception générale, renvoie-le plus souvent à la culture cultivée. La notion comporte également une dimension historique, non seulement parce que chaque institution culturelle a sa propre histoire, mais aussi parce que la plupart d'entre elles sont liées à une histoire nationale, régionale ou locale.

### ***Une institution scolaire :***

Est une structure sociale et politique destinée à l'éducation, dans le premier degré (écoles maternelle, écoles élémentaire, enfants handicapés) et le second degré (collèges, lycées).

## **I.2 LES ACTEURS :**

L'aménagement de l'espace urbain suscite de plus en plus de débats de synergies et de conflits qui mettent en scène des acteurs publics, des acteurs privés et d'autres issus de la "société civile". ***Qu'appelle-t-on l'acteur ?***

### **I.2.1 Définition de l'acteur :**

L'acteur est celui qui agit, qui se trouve à l'origine d'une (décision-) action. « L'acteur est *une entité sociale. Elle est dotée de la capacité d'action propre* (ce qui est l'opérateur), *autonome* et possédant *une compétence intentionnelle*

*stratégique* de nature à influencer les autres acteurs en terme de décision et de comportement (spatial) »[3].

L'acteur peut être une personne, un groupe d'individu, une organisation ou une institution, avec un ou plusieurs porte-parole [3].

Deux aspects doivent se réunir :

- ❖ La capacité de décision-action et
- ❖ Son impact spatial structurant et dynamisant.

L'acteur n'existe pas sans l'action réelle ou potentielle. Cette action est de nature à modifier l'espace et/ou le comportement spatial des autres acteurs, elle suppose *une certaine puissance* (le pouvoir), *l'intentionnalité* (l'objectif, la finalité) et *le déploiement d'une stratégie* en vue d'atteindre un objectif [3].

*L'action est la raison d'être même de l'acteur.* [3].

## **I.2.2 Les différents acteurs**

Les principaux acteurs [3] sont :

- ❖ Un individu (la famille, le ménage), où la décision est plutôt individuelle
- ❖ Un groupe, *le groupe* plus ou moins formel-informel
- ❖ Une entreprise,
- ❖ Un lobby (groupe de \_pression),
- ❖ Un parti,
- ❖ Une association,
- ❖ Une collectivité *locale* ou territoriale
- ❖ Un Etat...)

## **I.2.3 Poids des acteurs dans l'organisation et la dynamique spatiale.**

Il y a des acteurs dont la fonction essentielle est la gestion spatiale ou territoriale comme la collectivité ou l'Etat. Les acteurs ne revêtent pas la même importance en fonction de leurs poids dans l'organisation et la dynamique spatiale. R. Brunet classe les acteurs [3] comme suit :

## Les petits acteurs

Ce sont souvent les petits acteurs qui sont à l'origine des inflexions sociétales majeures comme la dynamique de l'habitat, la mobilité urbaine, l'effet de mode... On est tous acteur quelque part, jamais totalement, non plus à zéro [3]. L'importance de ces acteurs réside dans le comportement.

## Les grands acteurs

De l'autre côté, on a *les grands acteurs* qui ont plus de poids sur l'inflexion des décisions macro spatiales comme les grandes entreprises ou l'Etat, l'inflexion se situe au niveau de *la décision* normative, incitative ou contraignante.

### I.2.4 Catégories d'acteurs

D'une manière générale, on peut distinguer plusieurs catégories d'acteurs selon l'importance de leurs rapports à l'espace, la visibilité et le rôle:

#### a/ Catégorie des acteurs selon leur rapport à l'espace :

##### 1/ Les acteurs spatiaux :

L'acteur spatial est *tout ce qui est capable de changer l'espace à une échelle quelconque*, capable de prendre une décision de nature à modifier l'espace et de là changer le comportement et la pratique des autres. Dont le but de l'action est la production ou la transformation de l'espace. C'est le cas des aménageurs, des urbanistes, des promoteurs immobiliers [3].

*Les acteurs spatiaux sont « l'ensemble des agents susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une action sur les territoires. De l'individu à l'État et aux structures transnationales, en passant par l'entreprise, les collectivités locales, les associations, etc. Ils ont leurs représentations mentales et patrimoniales, leurs pratiques socio-spatiales des territoires ; leurs intérêts, leurs objectifs et donc leurs stratégies. Ils peuvent passer des alliances, faire du "lobbying", arbitrer, etc. » [35].*

Les acteurs spatiaux peuvent être individuels ou collectifs, publics ou privés: Individus ou ménages, entreprises, Etat, collectivités territoriales et organisations internationales [36].

**2/ Les acteurs non spatiaux** qui s'inscrivent seulement dans l'espace qui n'en constitue qu'un cadre pour leur action.

De leurs actions résultent :

- Le mode de fonctionnement d'un espace (systèmes de transports, systèmes de production et distribution, implantation des services, choix d'urbanisme, etc.),
- le paysage ainsi produit [34].

Il se trouve que dans une société donnée, ce sont *les acteurs* qui façonnent, en tout cas plus que les autres, cet espace selon *leur capacité stratégique* et *la puissance déployée* pour atteindre cet objectif.

*« Ces acteurs sont d'importance inégale allant du simple citoyen qui utilise tous les moyens pour choisir une localisation ou influencer une décision à son échelle jusqu'aux véritables réseaux de pouvoirs et de contre-pouvoirs formels mais informels ou illicites qui foisonnent un peu partout tout en restant invisibles et intouchables jusqu'à l'instance de l'Etat qui dispose toujours de grands moyens pour modifier parfois irréversiblement l'espace que ce soit local ou national »[3].*

#### **b/ Catégorie des acteurs selon leur Visibilité :**

**Les acteurs invisibles** qui jouent un rôle plus ou moins important selon les lieux et Les époques et se trouvent en filigrane de toutes les constructions urbaines.

**Les acteurs visibles** qui sont les acteurs administratifs et privés :

- Acteurs publics
- Acteurs privés
- Société civile.

**c/ Catégorie des acteurs selon le rôle<sup>2</sup> :** On peut distinguer quatre grandes catégories d'acteurs selon le rôle [6]:

---

<sup>2</sup> Cette catégorie est rédigé à partir de la source [6 ]



## ***1/ Moyens de financement***

*La première catégorie s'intéresse aux acteurs ceux qui apportent les moyens de financement*

### ***1.1/ Au sein des entreprises :***

Les *propriétaires* sont

- Soit des *actionnaires* (détenteurs d'une ou plusieurs « actions » de sociétés de capitaux),
- Soit des *associés* (détenteurs d'une ou plusieurs « parts sociales » de sociétés -EURL, SARL-).

### ***1.2/ Au sein des organisations publiques :***

- L'état (par le biais des contribuables) et les actionnaires (dans le cadre des entreprises publiques)

### ***1.3/ Au sein des organisations à but non lucratif (associations, mutuelles ...) :***

- *Sociétaires*, membres qui paient une cotisation.

## ***2/ Prise de décisions***

*La deuxième catégorie s'intéresse aux acteurs qui prennent les décisions*

- « Dans chaque organisation on retrouve des ***dirigeants*** (personnes chargées de gouverner = conduire, piloter une organisation) et des ***cadres*** (salariés ayant un certain pouvoir de direction ou d'expertise) » [6].
- « Cependant, les salariés tout comme les fonctionnaires ont un rôle de plus en plus important dans la prise de décision (de moins en moins considérés comme des exécutants et acteurs du système d'information de l'organisation par ailleurs) » [6].

## ***3/ Travail au sein des organisations***

*La troisième catégorie s'intéresse aux acteurs dont leurs collaboration est sous forme d'un travail au sein des organisations. Ces dernières dans laquelle on trouve différents métiers*

- « Au sein des entreprises : Salariés (RH, compta, production ...) ;
- Au sein des organisations publiques :
- *Fonctionnaires* = personnes nommées par l'État et titularisées dans un poste de la fonction publique (différents « corps » : d'armée, de l'enseignement...);
- Au sein des organisations à but non lucratif :
- *Bénévoles*, également des salariés (besoin de compétences spécifiques) » [6].

#### ***4/ Prestations offertes***

*La quatrième catégorie s'intéresse aux acteurs qui bénéficient des prestations offertes [6].*

- *Les clients, les usagers, les adhérents*

#### **5/ Selon l'intensité de leur relation au projet <sup>3</sup>**

Il y a plusieurs façons de distinguer les groupes d'acteurs. On peut les distinguer aussi selon l'intensité de leur relation au projet [40].

**Les acteurs touchés :** sont ceux que le projet affecte directement

Ex: les habitants, les propriétaires ;

**Les acteurs concernés :** sont ceux qui ont un rôle dans la marche du projet

Ex: les élus, les administrations; finalement,

**Les acteurs intéressés :**

Sont ceux qui s'impliquent plus ou moins ponctuellement sur un aspect ou l'autre du projet

Ex : les associations, les experts, les mandataires, les journalistes... Il peut aussi être pertinent de distinguer les acteurs publics (liés à l'administration) des acteurs semi-publics (associations) et privés (habitants, propriétaires).

**Les décideurs :**

---

<sup>3</sup> Cette classification est tirée de l'exemple du projet « Les acteurs du projet urbain et leurs motivations » [40]

Il s'agit des élus concernés, ainsi que des chefs de service des administrations ayant un pouvoir décisionnel sur le projet, que ce soit en termes de financement, d'orientation stratégique ou de validation. Leur rôle est de donner une orientation au projet, et de mettre à disposition les ressources nécessaires.

### **Les opérationnels :**

Il s'agit des acteurs en charge de la gestion concrète du projet

Ex: le chef de projet, les collaborateurs des administrations impliqués dans la structure opérationnelle (équipe de projet), voire des représentants d'associations. Leur rôle est de mener à bien le projet, en réalisant les objectifs fixés par les décideurs.

### **Les mandataires :**

Ce sont des professionnels qui ont une mission sur un aspect ou l'autre du projet

Ex: consultants stratégiques, architectes, sociologues, animateurs des démarches participatives.

### **Les associations:**

Les associations sont des interlocuteurs clés pour la gestion des projets urbains. Non seulement elles amènent de précieuses connaissances sur le contexte local, mais elles proposent souvent un regard pointu et complémentaire sur des thématiques particulières

Ex: gestion de la mobilité, protection de l'environnement, vie du quartier, etc.

### **Les propriétaires :**

Il peut s'agir de simples propriétaires privés souhaitant valoriser leur parcelle, ou de propriétaires institutionnels (caisses de pension, assurances).

### **Les habitants:**

Les habitants ne constituent pas un groupe d'acteurs homogène. Ils se distinguent par leur attitude (pour ou contre le projet), par leur niveau de participation (présents ou absents), par les enjeux qu'ils défendent (privés, collectifs, sociaux, environnementaux, etc.).

## **I.3 LA LEGISLATION : Qu'est-ce qu'on entend par législation ?**

### **I.3.1 Définition du terme :**

Avant le mot "législation" était le nom donné au pouvoir donné à certaines autorités d'émettre des règles contraignantes. A notre époque il désigne d'une manière générale le corps des Lois et des règlements en vigueur dans un Etat déterminé [5].

Dans ce document on peut dire "se référer à la législation algérienne en matière d'urbanisme".

La législation est l'ensemble des lois d'un pays relatives à un domaine particulier. Action par laquelle sont élaborées, adoptées et édictées les lois d'un pays. Ensemble des lois d'un pays, des dispositions législatives intéressant un domaine donné.

Autrefois le mot "législation" était le nom donné au pouvoir donné à certaines autorités d'émettre des règles contraignantes.

A notre époque il désigne d'une manière générale le corps des Lois et des règlements en vigueur dans un Etat déterminé [43].

### **I.3.2 Composition de la législation :**

« La législation comprend, la Constitution, les règles que fixe le Parlement, c'est à dire l'Assemblée nationale et le Sénat, les règlements administratifs que sont les décrets, les arrêtés et, dans une certaine mesure, les circulaires. Elle comprend la Constitution, les lois édictées par le pouvoir législatif, ainsi que les décrets, les arrêtés et, dans une certaine mesure, les circulaires qui émanent du pouvoir exécutif.» [5].

### **I.3.3 Définition de loi**

Etymologie : du latin lex, loi, droit écrit. Le mot loi est un terme générique pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société. Son non-respect est sanctionné par la force publique.

Par extension, la loi est l'ensemble des lois. Elle est la principale source du droit. Au sens figuré, la loi désigne l'**autorité**, le **pouvoir** [43].

La loi est une règle exprimant un idéal, une norme de droit écrite, de portée générale et impersonnelle. Elle s'applique à tous sans exception et nul n'est censé l'ignorer. Elle est délibérée, rédigée, amendée et votée par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) en termes identiques.

Elle est promulguée (signée) par le Président de la République et publiée au Journal officiel [44].

### **I.3.4 Types de lois :**

Il existe plusieurs types de lois, qui correspondent soit à un domaine particulier, soit à une procédure particulière d'adoption, soit aux deux.

### **I.3.5 domaine de la loi :**

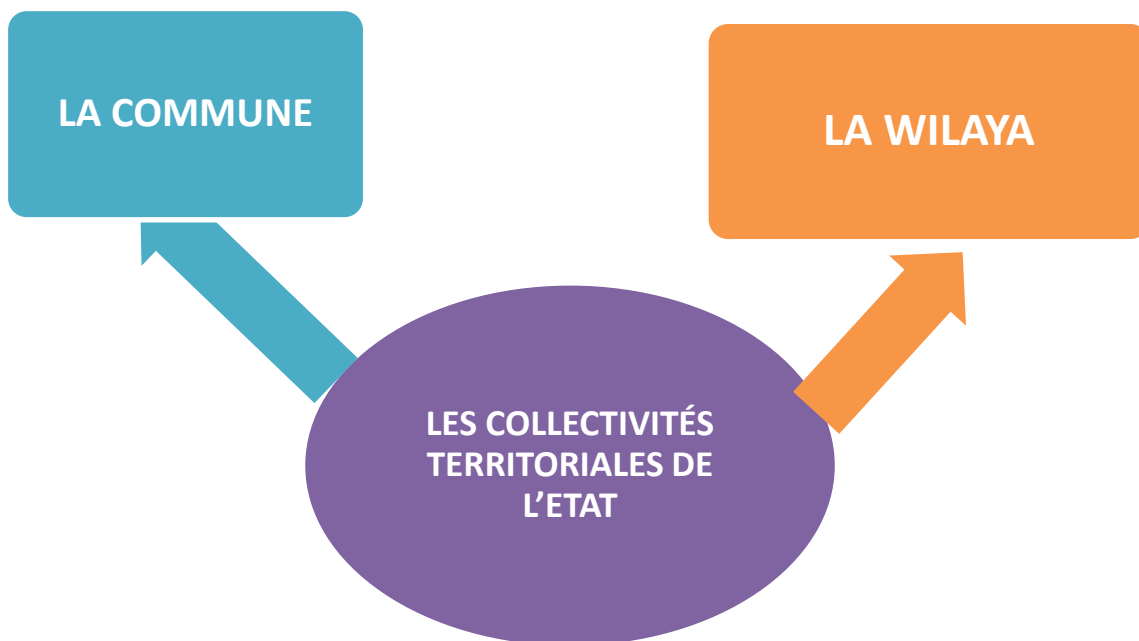
Plusieurs domaines caractérisent les lois à titre indicatif :

- Domaine de l'urbanisme
- Domaine de l'environnement
- Domaine du patrimoine
- Domaine de l'aménagement du territoire
- Domaine du tourisme et de l'artisanat
- Domaine du commerce,

## L'ADMINISTRATION LOCALE

### II. L'ADMINISTRATION LOCALE <sup>4</sup>

'après la constitution : « Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya... » (Art 15). « L'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. » (Art 16). L'administration locale se constitue de la Wilaya et de la Commune.



#### II.1 LA WILAYA

##### II.1.1 Définition de la wilaya:

La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat (art 1). Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre

---

<sup>4</sup> Les données concernant l'administration locale sont basées sur les lois de la wilaya et de la commune, et le décret relatif aux organes et structure de la wilaya [19], [20] et [28].

l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

La wilaya a un nom, un territoire et un chef -lieu. Le nom et le chef-lieu de la wilaya sont fixés par décret présidentiel. Toute modification intervient dans les mêmes formes. Le territoire de la wilaya correspond aux territoires des communes la composant (art 9).

### **II.1.2 Rôle de la wilaya :**

Elle est chargée de l'action déconcentrée de l'Etat. Elle contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'Etat, entre ses échelons centraux et territoriaux. Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi.

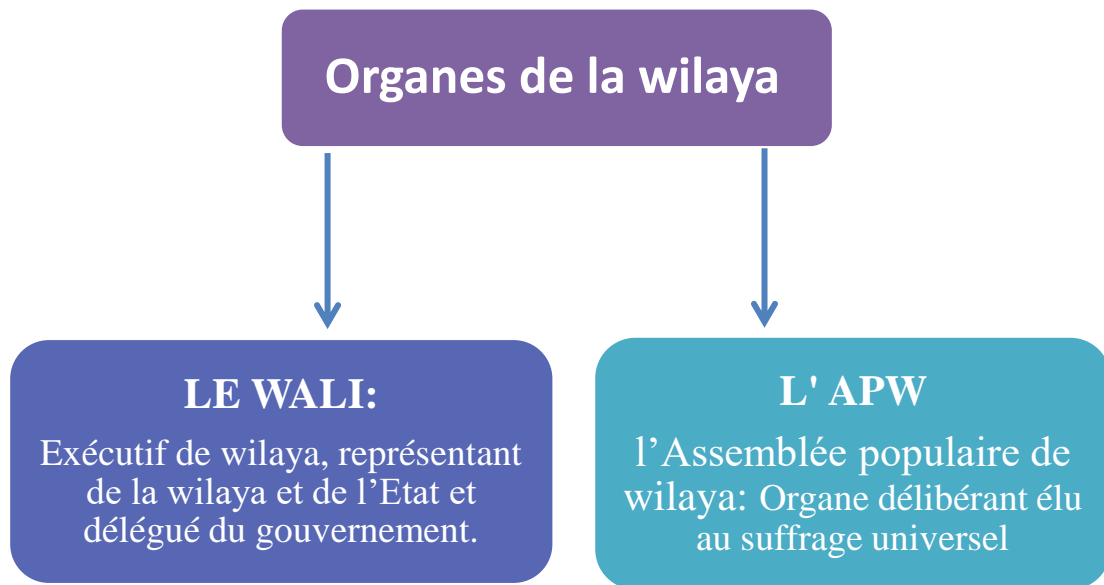
Elle concourt avec l'Etat:

- A l'administration
- A l'aménagement du territoire,
- Au développement économique, social et culturel,
- A la protection de l'environnement ainsi qu'
- A la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

### II.1.3 Les Organes de la wilaya

La wilaya est dotée de deux organes (art 2):

- L'Assemblée populaire de wilaya ;
- Le wali.



### II.1.4 L'organisation de la wilaya :

Le Décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya.

La wilaya est organisée en plusieurs structures :

- Secrétariat général
- Inspection générale
- Cabinet
- Direction de la Réglementation, des Affaires Générales et du Contentieux (DRAGC)
- Chef de Daïra



- Conseil de la Wilaya
- Direction de l'administration Locale (DAL)
- Direction des Transmissions Nationales (DTN)
- Directions sectorielles

**Le Secrétariat Général** se compose de :

- Service de la Coordination et de l'Organisation
- Service des Archives
- Service de la Documentation

**L'inspection générale**

**La Direction de la Réglementation, des Affaires Générales et du Contentieux** est composée du :

- Service de la Réglementation Générale
- Service de la circulation des personnes
- Service des Affaires juridiques et du contentieux

**La Direction de l'Animation Locale** est constituée du :

- Service du Personnel
- Service de l'Animation
- Service du Budget et du Patrimoine

### **II.1.5 Les commissions de la wilaya dans le développement urbain (Art. 33) :**

L'Assemblée populaire de wilaya forme, en son sein, des commissions permanentes, pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relatives à :

- ❖ L'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- ❖ L'économie et les finances ;
- ❖ La santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- ❖ La communication et la technologie de l'information;
- ❖ L'aménagement du territoire et le transport ;
- ❖ L'urbanisme et l'habitat ;
- ❖ L'hydraulique, l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme ;
- ❖ Les affaires sociales, culturelles, culturelles, wakfs, sportives et de jeunesse ;
- ❖ Le développement local, l'équipement, l'investissement et l'emploi.
- ❖ Elle peut, également, constituer des commissions ad hoc pour étudier toutes autres questions qui intéressent la wilaya.

## **II.2 LA COMMUNE**

### **II.2.1.Définition de la commune :**

Créée par la loi ; la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (art 1). La commune a un nom, un territoire et un chef-lieu (art 6).

### **II.2.2 Rôle de la commune :**

La commune concourt avec l'Etat, notamment,

- À l'administration,
- À l'aménagement du territoire,
- Au développement économique, social et culturel,
- À la sécurité,
- À la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

### **II.2.3 Les commissions de l'assemblée populaire communale**

L'assemblée populaire communale forme, en son sein, des commissions permanentes pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relatives à :

- L'économie, les finances et l'investissement ;
- La santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat ;
- L'hydraulique, l'agriculture et la pêche ;
- Les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.
- Le nombre des commissions permanentes est fixé comme suit :
- Trois (3) commissions pour les communes de 20.000 habitants ou moins ;
- Quatre (4) commissions pour les communes de 20.001 à 50.000 habitants ;
- Cinq (5) commissions pour les communes de 50.001 à 100.000 habitants ;

- Six (6) commissions pour les communes de plus de 100.000 habitants.

### **II.3 LA DAIRA :**

La daïra est un prolongement de l'administration de la wilaya, elle constitue un niveau intermédiaire qui assiste les communes dans leurs missions. Elle n'est dotée ni de personnalité morale ni d'autonomie financière.

Le chef de daïra assiste le wali dans ses missions (concernant le contrôle, le suivi et l'animation des communes rattachées à chaque daïra).

Le chef de daïra anime, oriente, coordonne et contrôle l'activité des communes qui lui sont rattachées.

Il est chargé d'encourager toute initiative individuelle ou collective des communes qu'il anime, et donne un avis consultatif sur la nomination des responsables des structures techniques de daïra relevant de l'administration de l'Etat.

Le secrétaire général de la daïra est chargé de suivre les tâches qu'effectuent les structures rattachées à la daïra et coordonne entre eux [45].

#### **II.4.1 Rôle de la wilaya dans l'aménagement urbain :**

Les compétences de l'assemblée populaire de wilaya portent, de manière générale, sur les actions de développement économique, social et culturel, d'aménagement du territoire de la wilaya, de protection de l'environnement et de promotion des vocations spécifiques. Elle participe à l'élaboration du plan d'aménagement du territoire de la wilaya et contrôle son application, conformément aux lois et règlements en vigueur (Art. 78).

Elle élabore un plan de développement à moyen terme qui retrace les objectifs, les programmes et les moyens mobilisés par l'Etat dans le cadre des projets de l'Etat et des programmes communaux de développement (art 80).

Dans le cadre du plan visé à l'article 80 ci-dessus, l'Assemblée populaire de wilaya (art 82):

- ❖ Identifie les zones industrielles à créer, participe et se prononce sur la réhabilitation des zones industrielles et zones d'activité, dans le cadre des programmes nationaux de réhabilitation ;
- ❖ Facilite l'accès des opérateurs au foncier économique ;
- ❖ Facilite et encourage le financement des investissements dans la wilaya ;
- ❖ Participe à la relance des activités des entreprises publiques implantées dans la wilaya en prenant toutes les mesures nécessaires

La wilaya assure la réalisation, sur le budget déconcentré de l'Etat, inscrit à son indicatif, des établissements d'enseignement moyen, secondaire et professionnel, et se charge de leur entretien de leur maintenance et du renouvellement de leur mobilier scolaire. Comme elle assure la réalisation d'équipements de santé dépassant les capacités des communes.

#### **II.4.2 Rôle de la commune dans l'aménagement urbain :**

- L'assemblée populaire communale participe, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, aux procédures d'élaboration et de mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire et de développement durable (art 108 ).
- Elle donne l'avis sur l'implantation de tout projet d'investissement et/ou d'équipement ou tout projet s'inscrivant dans le cadre du programme sectoriel pour le développement de son territoire notamment en matière de sauvegarde des terres agricoles et d'impact sur l'environnement (art 109).
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à encourager et promouvoir l'investissement.

### **Dans le domaine de l'urbanisme, des infrastructures et de l'équipement**

La commune se dote de tous les instruments d'urbanisme prévus par la législation et la réglementation en vigueur, après adoption par délibération de l'assemblée populaire communale.

La commune :

- S'assure du respect des affectations des sols et des règles de leur utilisation ;
- Veille au contrôle permanent de la conformité des opérations de construction, en rapport avec les programmes d'équipement et d'habitat ;
- Veille au respect des dispositions en matière de lutte contre les constructions précaires et illicites.
- Veille, avec le concours des services techniques habilités, à la protection et la sauvegarde des biens culturels immobiliers et à la protection et la sauvegarde de l'harmonie architecturale des agglomérations (art 116).
- Veille à la préservation de son assiette foncière,
- Veille à la protection du patrimoine foncier relevant du domaine public de l'Etat ,
- Initie les actions liées à l'aménagement d'infrastructures et d'équipements pour les réseaux qui relèvent de ses compétences, ainsi que les actions afférentes à leur gestion et à leur maintenance

- Participer à l'aménagement d'espaces destinés à abriter des activités économiques, commerciales ou de services

### **Dans le domaine de l'habitat :**

En matière de l'habitat, l'Assemblée populaire de wilaya peut contribuer à la réalisation des programmes d'habitat. Art. 101) et participe aux opérations de rénovation et de réhabilitation du parc immobilier bâti, ainsi qu'à la préservation du cachet architectural. Comme elle participe au programme de lutte et de résorption de l'habitat précaire et insalubre

La commune crée les conditions favorisant la promotion immobilière. Elle initie ou participe également à la promotion de programmes d'habitat. Elle encourage et organise, notamment, toute association d'habitants visant la sauvegarde, l'entretien et la rénovation d'immeubles ou de quartiers.

- Réaliser les établissements de l'enseignement primaire,
- Concourir à la réalisation d'infrastructures communales de proximité, destinées aux activités de sport, de jeunesse, de culture et de loisirs. Ces opérations peuvent bénéficier du
- Concours financier de l'Etat
- Contribuer au développement, à la préservation et à l'entretien des infrastructures de proximité destinées aux activités de loisirs, diffusion des arts, de la lecture publique et de l'animation culturelle
- Veille à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique, en matière, notamment :

De distribution d'eau potable ;

D'évacuation et de traitement des eaux usées ;

De collecte, transport et traitement des déchets solide

D'entretien de la voirie communale ;

### **Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie :**

En matière d'amélioration du cadre de vie du citoyen, la commune prend en charge, dans la limite de ses moyens et conformément à la législation et la

réglementation en vigueur, l'aménagement des espaces verts, la mise en place du mobilier urbain et participe à l'entretien des espaces récréatifs et des plages.



## Références bibliographiques :

1. ABDELHAFID Ouali, 2005. les instruments d'urbanisme, institut nationale de perfectionnement de l'équipement ksar el Boukhari.
2. AIDOUNI Maouia, 2001. éléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie, réglementation, ed, casbah.
3. Amor BELHEDI, 2002, Les acteurs et l'espace Quelques éléments de problématiques. [Enligne],  
URL [https://www.academia.edu/17552072/Les acteurs et lespace. Quelques %C3%A9l%C3%A9ments de probl%C3%A9matique](https://www.academia.edu/17552072/Les_acteurs_et_lespace_Quelques_%C3%A9l%C3%A9ments_de_prob%C3%A9matique), consulté le 01/06/2018.
4. Bouadam Roukia, 2014, instrument d'urbanisme, contenu, élaboration et révision, polycopié expertisé, université de Constantine 3.
5. Serge Braudo, Dictionnaire du droit, [en ligne], URL : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/legislation.php>
6. *Les différents acteurs de l'organisation et leur rôle, Fiche notion 8, [ en ligne ] , URL: [pedagogie.ac-limoges.fr/eco-gest/IMG/doc/FN\\_8.do](http://pedagogie.ac-limoges.fr/eco-gest/IMG/doc/FN_8.do), consulte le 12/04/2018*),
7. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91.177 du 28 Mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (P.D.A.U) et le contenu des documents y afférents (JO n° 28 du 04.06.1991).
8. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91.178 du 28 Mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) ainsi que le contenu des documents y afférents (JO n° 26 du 01.06.1991).
9. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, direction de l'urbanisme, manuel de définition des termes en urbanisme, assises nationales de l'urbanisme, les 19 E 20 juin 2011.
10. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, 2005. direction de l'urbanisme et de la construction, cahier des charges des pos.
11. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, 2010. Direction Générale de l'Architecture et de l'Urbanisme, D.G.A.U, Guide de normalisation de la représentation graphique en matière d'urbanisme, Fascicule de la codification cartographique, ISBN.
12. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 05-318 du 6 Chaâbane 1426 correspondant au 10 septembre 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.
13. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 05-317 du 6 Chaâbane 1426 correspondant au 10 septembre 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-177 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents.
14. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91- 176 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir.
15. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, décret exécutif n° 91-175 du 28 mai 1991 portant règles générales d'aménagement et d'urbanisme.
16. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, décret 15-19 du 25 janvier 2015 fixant les modalités d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme.
17. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, assises nationales de l'urbanisme, corpus législatif et réglementaire en matière d'urbanisme, 2011.

18. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, loi n° 04.05 du 14 Août 2004, modifiant et complétant la loi n° 90.29 du 1er Décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme (J.O n°51 du 15 Août 2004).
19. Ministère de l'intérieure, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.
20. Ministère de l'intérieure, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune
21. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 90.29 du 01 Décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme (J.O n°52 du 02 Décembre 1990).
22. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 90-25 du 18.11. 1990, portant orientation foncière, modifiée et complétée (JO n° 49 du 18.11. 1990).
23. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 01-20 du 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et du développement durable du territoire (JO n° 77 du 15.12. 2001).
24. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 02/02 du 05/02/2002 relative à la protection et la valorisation du littoral;
25. Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, Loi n° 03/01 du 17/02/2003 relative au développement durable du tourisme;
26. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 04/02 du 25/12/2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable pour la délimitation des zones de servitudes;
27. Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, loi n° 06/06 du 20/02/2006 portant loi d'orientation de la ville;
28. Ministère de l'intérieure, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Décret exécutif n° 94-215 du 14 safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya.
29. Pierre Merlin, Françoise Choay *et al.* 2010, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Puf, 1988, 6e éd.
30. Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, (JORA N° 78 du 30-09-1975).
31. URBACO, 2003, méthodologie d'approche des instruments d'urbanisme.
32. <http://www.cnrtl.fr/definition/institution>, consulté le 25/06/2016
33. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution\\_disciplinaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution_disciplinaire), consulté le 20/06/2015
34. <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Institution/fr-fr/>, consulté le 15/05/2017
35. [Geo-confluences, acteurs spatiaux /action spatiale, \[en ligne\], consulte le 26/05/2018](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/acteurs-spatiaux-action-spatiale), <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/acteurs-spatiaux-action-spatiale>.
36. <http://www.eclairer.com/Acteurs-spatiaux>, [en ligne], consulté le 12/05/2018),
37. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution\\_\(sociologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution_(sociologie)), consulté le 05/07/2018.
38. <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/institution/fr-fr/>, consulté le 25/06/2018
39. <https://journals.openedition.org/geocarrefour/1863>, consulté le 25/03/2018
40. <https://villedurable.org/guide-de-gestion-de-projets-urbains/principes-strategiques-pour-la-gestion-de-projets-urbains/les-acteurs-du-projet-urbain-et-leurs-roles/>, consulté le 10/05/2015
41. <http://www.mhuv.gov.dz/Pages/Article.aspx?a=12>, Services Déconcentrés : DUAC / DL / DEP, *Organismes sous tutelle*, consulté le 10/05/2015.
42. <http://www.matta.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/services-deconcentres>, consulté le 10/05/2015.
43. <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Legislation.htm>, consulté le 10/05/2016.

44. <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/4206-loi-definition>, consulté le 12/06/2018.
45. <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/4206-loi-definition>
46. [www.interieur.gov.dz](http://www.interieur.gov.dz) › *Accueil* › *Collectivités territoriales*